



# Réunion technique AGORES- Aquitaine

*07 février 2018*

Programmes « fruits et légumes  
à l'école » et « lait et produits  
laitiers à l'école »

**Ambition de départ** : améliorer la santé des enfants à travers la consommation de produits frais, avec une dimension pédagogique, permettant ainsi d'influer sur les habitudes alimentaires tout en contribuant à réduire les inégalités alimentaires.

**Un public commun** : les élèves inscrits dans un établissement scolaire ou un établissement spécialisé sous tutelle de l'éducation nationale de niveau primaire ou secondaire.

## **Points de départ des actions :**

- Inscription du gestionnaire et demande d'agrément du demandeur de l'aide, qui peut être :
  - *Un établissement d'enseignement ;*
  - *Une autorité scolaire ;*
  - *Un fournisseur et/ou distributeur de produits ;*
  - *Une organisation agissant au nom d'un ou de plusieurs établissements scolaires et instituée spécifiquement dans ce but ;*
  - *Un autre organisme public ou privé appelé à gérer le programme à destination des écoles*

→ Demande d'agrément par téléprocédure : <https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

- Définition d'une période de distribution (au moins un trimestre) et du choix du (des) volet(s) choisi(s)
- Sélection d'un groupe d'écoliers bénéficiaires

## Produits éligibles



Pommes de terre et autres féculents, fruits à coque



Fruits et légumes frais entiers, prédécoupés ou pressés



Fruits et légumes frais transformés sur place (cuits, en purée, jus ou soupes), sans ajout de sucres, matières grasses, sel ou édulcorant



Fruits et légumes transformés par un fabricant : purées de fruits, fruits séchés/déshydratés, purs jus de fruits, soupes, sans ajout de sucres, matières grasses, sel ou édulcorant (dans la limite d'1/3 des quantités distribuées éligibles)



Laits liquides et variantes sans lactose nature



Laits fermentés nature à boire



Fromages, yaourts nature et autres produits laitiers fermentés ou acidifiés issus de l'agriculture biologique ou sous SIQO ou contenant du lait de chèvre et/ou de brebis et/ou de bufflonne

# Agores – fruits, légumes & lait à l'école - 07/02/2018

## Moments de distribution



- ✓ En-dehors des repas, durant les périodes scolaires, sur le temps scolaire (en classe ou récréation) ou périscolaire (garderie du matin ou du soir)
- ✓ Pendant le repas du midi, à condition que le produit soit identifiable sur le menu de la cantine. Sur le repas du midi, seuls les produits **biologiques** ou **sous SIQO** sont éligibles.

## Fréquence de distribution



Le panachage entre les distributions est interdit

- Au moins 6 distributions par période pour chaque groupe d'enfants éligibles
- Pas plus d'une distribution par jour
- Au minimum 500g de produits par élève et par période
- Pas plus de 300g de produits par élève pour une distribution



- Au moins 6 distributions par période pour chaque groupe d'enfants éligible
- Pas plus d'une distribution par jour
- Au minimum 180g de produits par élève et par période
- Pas plus de 250g de produits par élève pour une distribution

## Accompagnement pédagogique



- Au moins une mesure d'accompagnement pédagogique par période et par établissement, pour chaque groupe d'enfants éligibles
- Objectifs de l'accompagnement pédagogique : promouvoir les recommandations de consommation du PNNS et améliorer la connaissance des filières et produits agricoles
- L'accompagnement pédagogique peut être réalisé par l'enseignant, un animateur de la collectivité ou une structure externe
- 2 types de mesures possibles :
  - interventions dans l'établissement de prestataires extérieurs ou accompagnement par les personnels de l'établissement pour des ateliers sensoriels ou culinaires, des activités ludo-pédagogiques ou des conférences
  - sorties pédagogiques (visites d'exploitation agricoles et autres lieux liés aux filières agricoles des produits distribués, rencontres avec un professionnel, etc.)

# Agores – fruits, légumes & lait à l'école - 07/02/2018

## Dépenses éligibles



**Prise en charge à 100 % par la Commission européenne !**



- Frais d'achats et de livraison des produits éligibles (sur la base d'un remboursement au forfait, prix défini par kilo selon chaque catégorie de produits)
- Frais liés aux mesures d'accompagnement pédagogique (intervention d'un prestataire, transport des élèves, etc.), dans la limite d'une mesure d'accompagnement pédagogique payante par période, par élève et par volet (sur la base d'un remboursement forfaitaire par élève)
- Achat de petit matériel pour les ateliers ludo-pédagogiques (ateliers créatifs, gestion d'un potager, compostage, etc.)

Chaque demande de remboursement doit être envoyée à FranceAgriMer dans un délai de trois mois à compter de la fin de la période couverte et doit être supérieure à 100€



# Agores – fruits, légumes & lait à l'école - 07/02/2018

## Justificatifs demandés



- Récapitulatif des quantités livrées établi par le fournisseur
- Menus sur la période pour les distributions au cours du déjeuner
- Factures acquittées et preuves de leur paiement
- description des actions pédagogiques (nombre d'élèves, classes concernées, lieu, date ou période de réalisation, nature de l'action, objectifs pédagogiques et outils utilisés)
- si besoin, justificatifs de la composition des produits transformés

# Agores – fruits, légumes & lait à l'école - 07/02/2018

## D'autres obligations



→ L'affichage



Notre établissement scolaire  
participe au programme européen  
de « distribution de fruits à l'école »  
avec le soutien financier  
de l'Union européenne.



→ L'aide à la mise en œuvre de contrôles sur place, le cas échéant

# Agores – fruits, légumes & lait à l'école - 07/02/2018

Plus d'infos :

<http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Un-fruit-pour-la-recre>

**Merci de votre attention !**

David Brouque – DRAAF Nouvelle-Aquitaine

[david.brouque@agriculture.gouv.fr](mailto:david.brouque@agriculture.gouv.fr)

05 56 00 42 21 / 07 60 82 42 13